



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 janvier 2018



Date de publication : 15 janvier 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1^{er} au 15 janvier 2018

R. H / Délégations de signatures

ARRETE ARS n° 2017-3402 du 29/09/2017 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – M, WIEDERKEHR Jean

ARRETE ARS n°2017-3550 du 17/10/2017 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire - Mme Clémence DE BAUDOIN

ARRETE ARS n°2017-3558 du 17/10/2017 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire – Mme Amélie MICHEL

ARRETE ARS n°2018-0013 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agence Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0014 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2017-3632 du 23/10/2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Christine JASION

ARRETE ARS n°2017-3628 du 23/10/2017 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique – M. Philippe DESMEDT

ARRETE ARS n°2018-0136 du 11/01/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique – M. PORTENART Michel

ARRETE ARS n°2018-0138 du 12/01/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale - Mme GENOVA Annie

ARRETE ARS n°2018-0145 du 12/01/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale - M. Hugo FAURE-GEORS

Divers

DECISION D'AUTORISATION ARS N°2017 – 3319 du 29 décembre 2017 portant autorisation à la Fondation Providence de Ribeauvillé à créer un SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles de la Conduite et du Comportement (TCC) de 20 places sur le site de Haguenau par transfert de 10 places du SESSAD de Hilsenheim et par extension de 10 places suite à un appel à projets et à restructurer l'offre existante par transformation de 16 places d'internat en 22 places de semi internat.

Décision n°2017/3251 du 20/12/2017 portant transfert de l'autorisation relative aux «Appartements de coordination thérapeutique» - ACT gérés par GALA au profit de l'association ARSEA suite à la fusion-absorption de GALA avec l'association ARSEA

Avis d'appels à projet n°2-2018 : Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur le département de la Meuse

Avis d'appel à projet n° 1-2018 relatif à la création de 8 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est.

ARRETE D' AUTORISATION CD/ARS N° 2017-4627 du 28/12/2017 portant autorisation de regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) clinique de la Toussaint à Strasbourg et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard à Strasbourg, gérés par la Fondation Vincent de Paul, en un EHPAD unique de 127 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes

ARRETE ARS n° 2017-4628 du 29 décembre 2017 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU

ARRETE ARS n° 2017-4629 du 29 décembre 2017 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie sise 12 place de la République 68110 ILLZACH

ARRETE n° 2017 - 4597 du 26/12/2017 approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine

ARRETE ARS n° 2017-4751 du 29 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

Décision n° 2018 - 19 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

Décision n° 2018 - 20 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Décision n° 2018 - 21 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Décision n° 2018 - 22 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DECISION D'AUTORISATION N° 2017-2498 du 18 Décembre 2017 portant transfert des autorisations relatives aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Raon L'Etape et de Senones, détenues par les Centres Hospitaliers de Raon L'Etape et de Senones au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées

DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2017- 2499 du 18 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Les Grès Flammés, détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Etablissement Public Médico-Social Communal « Les Grès Flammés »

ARRETE D'AUTORISATION ARS N° 2017- 3660/PDS/DIRECTION N° 2017-289 du 15 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Les Grès Flammés, détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Etablissement Public Médico-Social Communal « Les Grès Flammés »

ARRETE CONJOINT / ARS N°2017- 4415 du 11 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation délivrée à SARL Les Clos de St Martin d'Ablois et SARL Résidence les Vignes à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP pour le fonctionnement des : EHPAD Résidence les Clos de St Martin d'Ablois sis à 51530 Saint-Martin-d'Ablois et EHPAD Résidence les Vignes sis à 51480 Cœuilly

DECISION ARS N° 2017 – 3279 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.F.E.I.P.H pour le fonctionnement de l'IMPRO DE REVIN sis à 08500 Revin

DECISION ARS N° 2017 – 3280 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAUVEGARDE DES ARDENNES pour le fonctionnement de l'ITEP BAZEILLES sis à 08140 Bazeilles

DECISION ARS N° 2017 – 3281 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAUVEGARDE DES ARDENNES pour le fonctionnement de SESSAD ITEP BAZEILLES sis à 08140 Bazeilles

DECISION ARS N° 2017 - 3291 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement des SESSAD sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar Sis à 08000 Charleville-Mézières Sis à 08090 Montcy-Notre-Dame

DECISION ARS N° 2017 - 3292 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement des ITEP EDPAMS sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar Sis à 08190 Le Chesne Sis à 08000 Charleville-Mézières

DECISION ARS N° 2017 - 3293 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement des I.M.E de l'EDPAMS sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar Sis à 08090 Montcy-Notre-Dame Sis à 08200 Sedan

DECISION ARS N° 2017- 3285 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT pour le fonctionnement de SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER SESSAD LES SYLVAINS sis à 08310 Dricourt SESSAD DE LA VALLEE sis à 08170 Haybes ETS DE MORAYPRE sis à 08170 Haybes

DECISION ARS N° 2017- 3287 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT pour le fonctionnement des SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER : IME LES SYLVAINS sis à 08310 Dricourt IME MORAYPRE sis à 08170 Haybes

DECISION ARS N° 2017 – 3276 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD-EST pour le fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION sis à 08000 Charleville-Mézières

DECISION ARS N° 2017 – 3277 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD-EST pour le fonctionnement du SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE sis à 08090 Warnécourt

DECISION ARS N° 2017 – 3278 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD-EST pour le fonctionnement du CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE sis à 08090 Warnécourt

ARRETE ARS n° 2018-0086 du 9 janvier 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 65 rue du Général de Gaulle 67116 REICHSTETT

ARRETE ARS n° 2018-0085 du 9 janvier 2018 portant retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.beautesantehygieneFrance.com de l'officine de pharmacie sise 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE

ARRETE ARS n° 2018-0088 du 9 janvier 2018 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourtwiller-mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise 45A rue de Soultz 68200 MULHOUSE

ARRETE ARS n° 2018-0087 du 9 janvier 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

ARRETE n° 2017 - 4598 du 26/12/2017 approuvant l'avenant n°1 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Aube et du Sézannais.

Décision n° 2018 - 54 du 15 janvier 2018 modifiant la décision n°2018-20 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Arrêté n° 2018 – 153 du 15/01/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HAD d'Eprenay »

Date de publication : 15 janvier 2018

ARRETE ARS n° 2017-3402 du 29/09/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur WIEDERKEHR Jean en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur WIEDERKEHR Jean, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermenté le 3 février 1997, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017-3550 du 17/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L.1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N°129 du 19/03/2010 portant affectation de Madame Clémence DE BAUDOIN en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Clémence DE BAUDOIN, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, assermentée le 5 janvier 2009, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017-3558 du 17/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L.1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°129 du 19/03/2010 portant affectation de Madame Amélie MICHEL en qualité d'ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Amélie MICHEL, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, assermentée le 26 mai 1997, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0013

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-3422 du 4 octobre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3269 du 21 décembre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ Direction de la stratégie :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés et santé des détenus ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficacité financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui.
 - **DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE**
- **M. Arnaud DE LA HOGUE**, Responsable du département optimisation de la dépense ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département optimisation des organisations ;

- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé.

▪ **DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION**

- **M. Jean-Louis FUCHS**, Responsable du département e-santé et innovation par intérim ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et droits des usagers ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, la délégation de signature est accordée à **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle et à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, délégation de signature est donnée, aux personnes suivantes, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective ;
- **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département politique régionale de santé ;
- **Mme Karin MERTENS**, Responsable de la mission coopération transfrontalière.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Marie RÉAUX** et par **Mme Patricia DIETRICH**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.9 - CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

2.10 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**
- **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au

département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.

- **Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaire formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
- **Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable RH de proximité, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Châlons-en-Champagne ;
- **Mme Claire FAVIER**, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.

○ **Département organisation et pilotage**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI**, Responsable du département organisation et pilotage ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**

- **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
 - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel SCHMITT** ou par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable de la direction déléguée de la performance financière ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS**

- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département

- ordonnancement ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
 - **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.
 - **Mme Marine DANIEL**, Responsable du département marchés et achats publics.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine DANIEL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL** sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-3422 du 4 octobre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 05/01/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0014
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

- ❖ Offre sanitaire :
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé.

- ❖ Autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - La création d'établissement et services médico-sociaux et de structures de coopération médico-sociales ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets ;
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre sanitaire »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JUNG la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Caroline KERNEIS</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Madame Françoise SIMON</p> <p align="center">Responsable par intérim du service «soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Madame Françoise SIMON</p> <p align="center">Responsable par intérim du service «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Françoise SIMON</p> <p align="center">Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Clémence DE BAUDOIN</p> <p align="center">Responsable du service « santé et risques environnementaux » par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CAYRE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Patricia KUENTZMANN Chef de pôle de l'Offre sanitaire par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KUENTZMANN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <hr/> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Sébastien MINABERRIGARAY Chef de pôle de l'Offre médico-sociale par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Katia MOOS</p> <p>Chef de pôle du service Proximité, prévention et action territoriale par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle Veille, sécurité et santé environnement par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure POLO</p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des

	<p>établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY, ou par M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Marie-Christine GABRION</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

	agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD, ingénieur d'étude sanitaire ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme RIBS Isabelle</p> <p style="text-align: center;">Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. David SIMONETTI</p> <p>M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- les arrêtés de tarification ;- tous courriers relatifs aux procédures

	<ul style="list-style-type: none"> - budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, responsable du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **M. Philippe ANTOINE**, responsable par intérim du service « santé environnement »
- **Mme Laurence ZIADA** pour les questions relatives à la prévention-démocratie sanitaire et les soins psychiatriques sans consentement, et en l'absence de chef d'unité dans ces domaines

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p>Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ;

	<ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Philippe ANTOINE</p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service « santé environnement »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sahondra RAMANANTSOA</p> <p style="text-align: center;">Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
<p style="text-align: center;">Mme Delphine MAILIER</p> <p style="text-align: center;">Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Michèle VERNIER</p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS
<p style="text-align: center;">Mme Laurence ZIADA,</p> <p style="text-align: center;">Attachée d'administration (<i>En l'absence de chef d'unité</i>)</p> <p style="text-align: center;">Unité « prévention, démocratie sanitaire » et soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Eric CLOZET Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions

<p>exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<p>relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Clémence GIROUX,</p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service Offre de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. -
<p style="text-align: center;">M. Nicolas REYNAUD</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la

<p style="text-align: center;">environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service.</p>	<p>mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie DEROTTE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Odile DE JONG, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p>

spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical, Mme le Dr Odile DE JONG, Conseiller médical, M. David SIMONNETTI, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. le Dr Jean-Pierre GARA</p> <p>Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des

	<p>établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Céline PRINS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'étude sanitaire ou M. Olivier Dosso, ingénieur</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Claudine RAULIN</p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Aline OSBERY</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par M. David SIMONETTI, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

Article 4 :

L'arrêté ARS n° 2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 05/01/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2017-3632 du 23/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 04452688 du 7 juillet 2010 portant affectation de Madame Christine JASION en qualité de Pharmacien inspecteur général de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Christine JASION, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, assermentée le 18/03/2009, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-3628 du 23/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 04602088 du 27 juillet 2011 portant affectation de Monsieur Philippe DESMEDT en qualité de Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/10/2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe DESMEDT, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, assermenté le 26/04/2012, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0136 du 11/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°MTS-0000061891 du 10 avril 2017 portant affectation de Monsieur Michel PORTENART en qualité de pharmacien général inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} juin 2017.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michel PORTENART, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, assermenté le 21 mai 2014, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0138 du 12/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1421-1 à 3, L.3515-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° MTS-67227 du 23/05/2017 portant affectation de Madame Annie GENOVA en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/06/2017.

ARRETE

Article 1er : Madame Annie GENOVA, du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0145 du 12/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1421-1 à 3, L.3515-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 5087829 du 16/03/2015 portant affectation de Monsieur Hugo FAURE-GEORS en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/04/2015.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hugo FAURE-GEORS, du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 3319
du 29 décembre 2017**

portant autorisation à la Fondation Providence de Ribeauvillé à créer un SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles de la Conduite et du Comportement (TCC) de 20 places sur le site de Haguenau par transfert de 10 places du SESSAD de Hilsenheim et par extension de 10 places suite à un appel à projets et à restructurer l'offre existante par transformation de 16 places d'internat en 22 places de semi internat

**N° FINESS EJ : 68 002 045 0
N° FINESS ET : 67 000 251 8
N° FINESS ET : 67 001 858 9
N° FINESS ET : 67 078 080 8
N° FINESS ET : 67 001 856 3
N° FINESS ET : 67 001 857 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du CASF, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;

VU les articles D312-55 à D312-59 du CASF relatifs au fonctionnement des SESSAD ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 mars 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté 2012/49 du 30 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale Alsace ;

VU l'arrêté 2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2016 - 2020 de la région Grand Est ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU l'avis d'appel à projet n°2017-01 visant la création de 40 places de SESSAD TCC sur le territoire alsacien (territoire de santé 1,3 et 4) ;

VU la demande en réponse à l'appel à projet déposée par la Fondation Providence de Ribeauvillé sollicitant l'extension de 10 places du SESSAD TCC situé à Haguenau, intégrant un projet plus global de restructuration de l'offre de la fondation ;

VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 21 juin 2017 ;

VU le classement établi par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Médico-Social en sa séance du 22 septembre 2017 ;

VU la décision ARS n°2017-0441 du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Providence de Ribeauvillé pour le fonctionnement du SESSAD Le Willerhof à Erstein ;

VU la décision ARS n°2017-0490 du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Providence de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'ITEP Le Willerhof à Hilsenheim ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet ALCIMED à la demande de l'ARS Alsace ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le projet, y compris le projet global de restructuration de l'offre, est compatible avec les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet le 22 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est délivrée à la la Fondation Providence de Ribeauvillé pour :

- la création d'un SESSAD TCC de 20 places à Haguenau par transfert de 10 places du SESSAD de Erstein et par extension de 10 places suite à la procédure d'appel à projets.
- la transformation de 16 places d'internat de l'ITEP d'Hilsenheim en 22 places de semi internat réparties sur les sites d'Haguenau et Erstein.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE
N° FINESS EJ : 68 002 045 0
Code statut juridique : 63 Fondation
N° SIREN (9 caractères) : 533 294 922
Adresse complète : 4, rue de l'Abbé Louis Kemper – 68153 RIBEAUVILLE CEDEX

Entité établissement : SESSAD le Willerhof – site d'Erstein (établissement principal)
N° FINESS ET : 67 000 251 8
Adresse complète : 6 rue de l'Expansion - 67150 Erstein
Code catégorie : 182 SESSAD (*Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200- Troubles Caractère et Comportement	20

Entité établissement : SESSAD le Willerhof – site d'Haguenau (établissement secondaire)
N° FINESS ET : 67 001 858 9
Adresse complète : 5a rue du Maréchal Foch 67500 Haguenau
Code catégorie : 182 SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200- Troubles Caractère et Comportement	20

Entité établissement : ITEP le Willerhof – site d'Hilsenheim (établissement principal)
N° FINESS ET : 67 078 080 8
Adresse complète : 65 rue d'Ebermunster - 67600 Hilsenheim
Code catégorie : 186 ITEP (Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903- Education Générale Professionnelle et Soins Spécial Enfants Handicapés	17- Internat de semaine	200- Troubles Caractère et Comportement	40
903- Education Générale Professionnelle et Soins Spécial Enfants Handicapés	13-Semi internat	200- Troubles Caractère et Comportement	4

Entité établissement : ITEP le Willerhof – site d'Haguenau (établissement secondaire)
N° FINESS ET : 67 001 856 3
Adresse complète : 5a rue du Maréchal Foch 67500 Haguenau
Code catégorie : 186 ITEP (Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903- Education Générale Professionnelle et Soins Spécial Enfants Handicapés	13-Semi internat	200- Troubles Caractère et Comportement	11

Entité établissement : ITEP le Willerhof – site d'Erstein (établissement secondaire)
N° FINESS ET : 67 001 857 1
Adresse complète : 6 rue de l'Expansion - 67150 Erstein
Code catégorie : 186 ITEP (Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903- Education Générale Professionnelle et Soins Spécial Enfants Handicapés	13-Semi internat	200- Troubles Caractère et Comportement	11

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ITEP et du SESSAD du Willerhof.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Décision n°2017/3251 du 20/12/2017

**portant transfert de l'autorisation relative
aux « Appartements de coordination thérapeutique » - ACT
gérés par GALA,**

**au profit de l'association ARSEA
suite à la fusion-absorption de GALA avec l'association ARSEA**

N° FINESS EJ : 67 079 416 3

N° FINESS ET : 67 000 566 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/2551 du 18 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** la demande en date du 6 décembre 2017 de GALA informant l'ARS de la décision de fusion absorption au 01/01/2018 de GALA avec l'association ARSEA et tendant à obtenir le transfert de l'autorisation de l'établissement « Appartements de coordination thérapeutique – ACT » détenue par GALA au bénéfice de l'association ARSEA ;
- VU** le projet de traité de fusion conclu entre l'association GALA et l'association ARSEA paraphé et signé en date du 29 septembre 2017 ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de GALA du 28 septembre 2017 approuvant la fusion prévue dans le projet conclu avec l'Association ARSEA ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ARSEA du 29 septembre 2017 approuvant la fusion absorption de l'association GALA ;

Considérant l'article L313-1 du CASF précisant qu'une autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Considérant que la décision de transfert d'autorisation n'entraîne pas de changement dans l'activité et permet une continuité dans l'accueil du public.

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Grand Est et de la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation relative aux Appartements de coordination thérapeutique détenue par GALA, est transférée à l'association ARSEA avec effet au 01/01/2018.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'établissement.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 67 079 416 3

Raison sociale : ARSEA

Adresse postale : 204 avenue de Colmar 67029 STRASBOURG – CEDEX 1

Code statut juridique : 62

Sans changement des caractéristiques propres de l'établissement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARSEA et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

AVIS D'APPEL A PROJETS n°2-2018 : Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur le département de la Meuse

**Clôture de l'appel à projets
16 mars 2018**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétence pour délivrer l'autorisation

Conformément à l'article L. 313-3 b du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), est compétent pour délivrer l'autorisation et ouvrir l'appel à projets portant la création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues (CAARUD) :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
3 boulevard Joffre
COS 80071
540369 NANCY Cedex

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projets (AAP) vise à la création d'un CAARUD, avec équipe mobile, implanté sur le département de la Meuse.

Les CAARUD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L. 312-1 du CASF.

Cet appel à projet vise à améliorer la couverture territoriale pour répondre aux besoins des personnes en situation d'addiction sur le département de la Meuse.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis, et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans la rubrique « appel à projet et candidature » à l'adresse suivante :

<https://ars.grand-est.sante.fr>

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projets, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction et de sélection des projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants du CASF.

Les projets déposés seront analysés par l'ARS Grand Est - Délégation Départementale de Meuse. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt fixée au 16 mars 2018, ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Les dossiers incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai de 8 jours accordés pour régularisation.

Les dossiers reçus complets au 16 mars 2018 ou complétés dans le délai de régularisation accordé seront étudiés sur la base des critères définis ci-après et publiés en amont sur le site internet de l'ARS Grand Est.

L'instruction des dossiers reçus à la date de clôture de la période de dépôt s'effectuera en 3 étapes :

- 1) Vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF
- 2) Vérifier la conformité et l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges
- 3) Analyser et évaluer les dossiers en fonction des critères de sélection (annexe 2 du présent avis).

Le service instructeur établira un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets complets et proposera un classement selon les critères de sélection (cf. annexe 2).

Les projets seront examinés par la Commission d'information de sélection dont la composition est fixée par décision du Directeur Général de l'ARS.

Cette Commission établira un classement qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est et diffusée sur le site internet de l'ARS Grand Est.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Grand Est sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception ainsi qu'aux autres candidats individuellement.

La clôture de l'appel à projet est fixée au 16 mars 2018.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidature sera composé :

- D'un exemplaire papier adressé par recommandé avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS Grand Est, à l'adresse suivante :

Agence régionale de Santé Grand-Est
Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale
AAP CAARUD
3 boulevard Joffre
54 000 NANCY

L'enveloppe cachetée ou déposée devra porter la mention « APPEL A PROJETS MEDICO SOCIAL 2017 – CAARUD » et comportera deux sous enveloppe :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2017 – CAARUD – candidature »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projets portant la mention « appel à projet 2017 – CAARUD – projet »

- d'une version électronique à transmettre sur clé USB ou par mail à : **ars-grandest-dsp-prevention@ars.sante.fr**

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 7 Mo et que l'envoi devra donc être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 16 mars 2018.

6. Composition du dossier

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier devra comporter les éléments suivants :

a) Concernant la candidature (sous enveloppe 1)

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles
- La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 474-2 ou L. 474-5
- La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultat de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,

b) Concernant le projet (sous enveloppe 2)

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (annexe 2 au présent avis)
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - o Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF
 - o L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à 8 du CSAF
 - o La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8
 - o Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - o Une répartition prévisionnelle des effectifs, par type de qualification, exprimé en ETP, précisant les temps d'intervention sur site et hors les murs projetés
 - o Le plan de formation
- Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - o Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli
 - o En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte
- Un dossier relatif à l'activité hors les murs – CAARUD mobile :
 - o Une note sur le projet précisant les zones géographiques d'intervention, les modalités et les partenariats - coopération ;
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - o Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
 - o Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leur mode de financement et un planning de réalisation
 - o Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
 - o Le budget prévisionnel en année pleine pour sa première année de fonctionnement

Les modèles de documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté ministériel.

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

L'ensemble des éléments transmis pour le dossier de candidature devra comporter les données relatives à l'activité équipe mobile du CAARUD.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7. Calendrier

Date de publication de l'appel à projet	15 janvier 2018
Date limite de réception des dossiers de candidature	16 mars 2018
Date indicative de la réunion de la commission d'information et de sélection	18 avril 2018
Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	14 septembre 2018
Date prévisionnelle d'ouverture	2018- début 2019

8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'ARS Grand Est des compléments d'informations avant le 8 mars 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-aap-publicspecifique@ars.sante.fr

9. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et sera annoncé sur le site internet de l'ARS Grand Est.

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur le département de la Meuse

I. Contexte

En Grand Est, les comportements régionaux suivent les tendances nationales voire les dépassent concernant notamment : le tabagisme chez la population féminine, une surmortalité globale liée au tabac, une forte présence d'opiacés, et plus particulièrement de l'héroïne sur le territoire régional et le développement des poly-consommations.

Toutefois, il est à noter que concernant le cannabis, la région Grand-Est est légèrement en dessous de la moyenne nationale.

Une autre caractéristique de la région est que les CSAPA et les CAARUD prennent en charge un nombre plus élevé d'usagers que dans le reste de la France.

La réduction des risques permet d'aller vers les personnes qui ont une consommation active (quel que soit le produit concerné) et de définir un accompagnement adapté, progressif, axé sur la reconstitution des capacités des personnes à prendre soin de leur santé physique et mentale. Elle représente une partie tout à fait essentielle du parcours de vie et de soins des personnes confrontées à une pratique addictive.

Au sein du dispositif d'addictologie, les actions de réduction des risques sont portées en région par deux types de structures médico-sociales complémentaires : les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD).

La création d'un CAARUD dans la Meuse, département encore dépourvu de toute offre en la matière répond à ces enjeux.

II. Cadre juridique :

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) est une structure médico-sociale au sens de l'article L. 312-1-I-9° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux sont applicables aux CAARUD. Certaines dispositions s'appliquent spécifiquement aux CAARUD :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Code de la santé publique (CSP) : articles L. 3411-8, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles R. 314-105
- Code de la sécurité sociale (CSS) : articles R. 174-7 et suivants
- Circulaire DGS/6B/DHOS/O2 n°2007-203 du 16 mai 2007 relative l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie
- Circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n°2006-1 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD).

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de l'établissement ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles chaque candidat devra répondre. Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

III. Présentation du besoin à satisfaire

La réduction des risques et des dommages concerne toutes les personnes confrontées à des usages problématiques et concerne tous les usages et pratiques, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance. Cette approche se décline auprès de toute personne en situation d'addiction et concerne tant la prévention, l'accompagnement en soin et la prévention de la rechute.

Les CAARUD s'adressent à des publics souvent fragiles. Les actions de réduction des risques qui y sont engagées visent à limiter l'impact des consommations, notamment les infections, à informer sur les risques des différentes substances et pratiques, et à favoriser l'accès aux soins, aux droits sociaux et à des conditions de vie acceptables, sans toutefois exiger au préalable des usagers l'abstinence.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3121-33-1 du code de la santé publique, les CAARUD assurent :

1° L'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues;

2° Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend :

a) L'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place ;

b) L'orientation vers le système de soins spécialisés ou de droit commun ;

c) L'incitation au dépistage des infections transmissibles ;

3° Le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ;

4° La mise à disposition de matériel de prévention des infections ;

5° L'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

Ils développent des actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues.

Les centres participent au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Il existe 13 CAARUD en région Grand Est. Seul le département de la Meuse est encore dépourvu de cette offre alors que l'existence d'un réel besoin est prouvée par les résultats de l'étude CREAL menée en 2016-2017 sur le département de la Meuse,

IV. Eléments de cadrage du projet

1) Capacité et modalités d'accueil

L'appel à projet porte sur la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues pouvant accueillir et aller à la rencontre des personnes usagères actives de substances psychoactives, quelles qu'elles soient (drogues, alcool),

notamment les personnes en situation de vulnérabilité (jeunes, personnes sous-main de justice, personnes en situation d'handicap, femmes enceintes, jeunes parents...).

L'autorisation pourra être délivrée pour la création d'une antenne de CAARUD installée sur un département proche, permettant des économies d'échelle et un déploiement progressif des missions du CAARUD. Elle pourra être accordée dans le cadre d'un projet mutualisant la gestion du CAARUD avec celle d'un CSAPA préexistant devant permettre des économies.

2) Territoire d'implantation

Au sein du département de la Meuse avec un rayonnement départemental qui tient compte de la spécificité rurale.

Le CAARUD devra répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département, notamment par la constitution d'une équipe mobile.

3) Portage du projet

La capacité n'est pas sécable, ainsi l'autorisation ne sera donnée qu'à un seul candidat (considéré comme une entité juridique). En effet, si un projet est présenté dans le cadre d'un regroupement, le dossier devra indiquer précisément l'identité du futur détenteur de l'autorisation, ainsi que des données sur les modalités de gestion budgétaire et des ressources humaines. Le projet devra contenir tout élément précisant les engagements des parties.

4) La capacité à faire et l'expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur :

- Son projet associatif ou projet de gouvernance
- Ses connaissances du public et expériences antérieures
- Son organisation (structuration, dépendance vis-à-vis d'autres structures)
- Sa situation financière (bilans et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction)

5) Délai de mise en œuvre

Le présent appel à projet pourra donner lieu à une autorisation délivrée en 2018 avec prévision d'ouverture en 2018/2019. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes clés et les délais amenant à l'installation effective des places.

Il n'est donc pas exigé un projet immédiatement opérationnel mais un projet démontrant l'appropriation des enjeux de la réduction des risques et présentant les modalités d'un déploiement progressif des prestations selon un échéancier réaliste, notamment au regard des délais nécessaires :

- à la définition et à l'appropriation du projet par les personnels concernés,
- à la formation et à l'embauche des personnels concernés,
- à la définition préalable des partenariats indispensables avec les collectivités, les CSAPA, les CAARUD en proximité, les ACT, les services de la justice, les acteurs sociaux, les acteurs sanitaires,
- à la mise en œuvre du volet immobilier.

6) Partenariat et articulation

Le projet devra faire état des collaborations et définir les modalités de formalisations de ces relations avec les différents partenaires du territoire : les acteurs de l'accompagnement social, les

acteurs de la santé, les acteurs régionaux et locaux de l'addictologie, les services de police et gendarmerie, les collectivités territoriales...

7) Cadrage budgétaire

Le financement prévu est de 112 371€ en année pleine.

Le projet comportera donc les documents suivants :

- Le plan de financement de l'opération
- Le budget prévisionnel sur les deux premières années de fonctionnement
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

ANNEXE 2

CRITERES DE SELECTION – MODALITE DE NOTATION				
thèmes	Critères	coefficient	Cotation de 1 à 5	note
Capacité à faire du promoteur	Expérience de prise en charge ou actions au bénéfice du public cible	4		
	Intégration dans le réseau sanitaire et social local	3		
	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	2		
	Modalités de recueil et traitement des données d'activité	2		
Qualité du projet	Composition de l'équipe pluridisciplinaire	4		
	Adéquation du projet aux besoins des usagers	4		
	Mode d'organisation et de fonctionnement de l'équipe	4		
	Localisation des locaux	3		
	Formation et soutien aux personnels	3		
Partenariat	Coopération avec le secteur médico-social	4		
	Coopération avec le secteur sanitaire	4		
	Intégration et travail en réseau	4		
Cohérence financière du projet	Cohérence du budget prévisionnel	4		
	Cohérence du dossier financier	3		
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation	3		

**Avis d'appel à projet n° 1-2018 relatif à la création de 8 places de Lits Halte Soins
Santé en Grand Est.**

Clôture de l'appel à projets : 16 mars 2018

1. Objet de l'appel à projet

L'appel à projets (AAP) porte sur la création de 8 places de lits halte soins santé (LHSS).

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est est compétente en vertu de l'article L.313-3 b du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer une autorisation et lancer un appel à projet pour la création de 8 places de LHSS, relevant de l'article L 312-2-I du CASF.

Cet appel à projet vise à améliorer la couverture territoriale des LHSS, et plus particulièrement de doter les territoires non couverts par ce type de structure.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent arrêté, et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans la rubrique « appel à projet et candidature » à l'adresse suivante :

<https://ars.grand-est.sante.fr>

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

3. Critères de sélection, documents à fournir et modalités d'instruction des projets

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet et les documents à fournir de l'annexe 3.

Les projets déposés seront analysés par les Délégations Territoriales ARS Grand Est (services instructeurs). Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt fixée 16 mars 2018, ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus à la date de clôture de la période de dépôt s'effectuera en 3 étapes :

- 1) Vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF
- 2) Vérifier la conformité et l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges
- 3) Analyser et évaluer les dossiers en fonction des critères de sélection (annexe 2 du présent arrêté).

Les services instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets complets et proposeront un classement selon les critères de sélection.

Les projets seront examinés par la Commission d'information et de sélection dont la composition est fixée par arrêté du DG ARS.

Cette Commission établira un classement qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Grand-Est et diffusée sur le site internet de l'ARS Grand Est.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Grand Est sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception ainsi qu'aux autres candidats individuellement.

La clôture de l'appel à projet est 16 mars 2018.

4. Modalités de dépôt des réponses

Le dossier de candidature sera composé :

- d'une version papier adressée en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

Agence régionale de Santé Grand-Est
Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale
AAP LHSS
3 boulevard Joffre
54 000 NANCY

- d'une version électronique à transmettre à l'adresse mail suivante : ars-grandest-dsp-prevention@ars.sante.fr avec pour objet du mail : Appel à projet LHSS – PSPV

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 7 Mo et que l'envoi devra donc être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La date limite de réception des dossiers est 16 mars 2018.

5. Composition du dossier

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Concernant la candidature
 - les documents permettant l'identification du promoteur, notamment un exemplaire de ses statuts si c'est une personne morale de droit privé.
 - une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
 - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune procédure mentionnée aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.472-2 ou L.474-5 du CASF.
 - une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Concernant son projet :
 - tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
 - le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

6. Calendrier

Date de publication de l'appel à projet	15 janvier 2018
Date limite de réception des dossiers de candidature	15 mars 2018
Date indicative de la réunion de la commission d'information et de sélection	18 avril 2018
Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	14 septembre 2018
Date prévisionnelle d'ouverture des places	Fin 2018 ou 1 ^{er} trimestre 2019

7. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'ARS Grand Est des compléments d'informations avant le 8 mars 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-dsp-prevention@ars.sante.fr

8. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et sera annoncé sur le site internet de l'ARS Grand Est.

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet relatif à la création de 8 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) en région Grand Est

I. Cadre juridique :

1. Cadrage général de l'Appel à Projets

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'Appel à Projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF et suivants
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'Appel à Projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'Appel à Projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'Appel à Projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médicosociaux

2. Cadrage spécifique pour les LHSS

- Décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé LHSS » et lits d'accueil médicalisés LAM »
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : article D312-176-1

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces lits ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles chaque candidat devra répondre. Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

II. Présentation du besoin à satisfaire

Les Lits Halte Soins Santé accueillent des personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Les LHSS ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

Au 1^{er} juillet 2017, 106 places de Lits Halte Soins Santé sont installées en région Grand Est, elles sont, réparties comme suit :

- 20 places en Meurthe et Moselle
- 20 places en Moselle
- 10 places dans le Bas-Rhin
- 33 places dans le Haut-Rhin
- 9 places dans l'Aube
- 14 places dans la Marne

Cet appel à projet vise prioritairement à compléter l'offre existante afin de disposer de lits halte soins santé dans les départements qui n'en disposent pas actuellement

III. Eléments de cadrage du projet

1) Capacité

L'appel à projet porte sur la création d'un total de 8 places de Lits Halte Soins Santé.

Les candidats peuvent répondre par des projets de création ex-nihilo.

2) Territoire d'implantation

Les places LHSS prendront en charge des usagers de l'ensemble du territoire régional. Cependant, les 8 nouvelles places seront localisées comme suit :

- 4 places dans les Vosges
- 4 places dans la Meuse

3) Portage du projet

La capacité n'est pas sécable, ainsi l'autorisation ne sera donnée qu'à un seul candidat (considéré comme une entité juridique) pour l'ensemble des places du département.

4) La capacité à faire et l'expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur :

- Son projet associatif ou projet de gouvernance
- Ses connaissances du public et expériences antérieures
- Son organisation (structuration, dépendance vis-à-vis d'autres structures)
- Sa situation financière (bilans et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction)

5) Délai de mise en œuvre

Le présent appel à projet pourra donner lieu à une autorisation délivrée en 2018 avec prévision d'ouverture fin 2018 ou au plus tard le 1^{er} trimestre 2019. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes clés et les délais amenant à l'installation effective des places.

IV. Objectifs et caractéristiques du projet

1) Modalités de fonctionnement des LHSS et organisation des prises en charge

A) Public cible

Conformément au décret du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, ces structures accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être pris en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Dans la mesure où l'accueil en LHSS constitue une situation transitoire, seule la personne concernée est accueillie, le droit de visite devant être garanti. Cependant pour éviter les

séparations, les accompagnants (conjoint/enfant) peuvent, à titre exceptionnel, être également accueillis.

B) Amplitude d'ouverture

Le LHSS fonctionnera sans interruption 7 jours/7 et 24h/24.

C) Durée de séjour

Comme indiqué dans la circulaire du 11 janvier 2016, la durée prévisionnelle du séjour est au maximum de 2 mois. Cette durée est renouvelable autant de fois que de besoin, en fonction de l'état sanitaire de la personne.

D) Services offerts

Les places LHSS devront offrir les services suivants :

- De l'hébergement
- Des soins paramédicaux et médicaux
- Des examens nécessaires au diagnostic et au suivi thérapeutique
- La délivrance de produits pharmaceutiques en vente libre se fait gracieusement aux personnes accueillies. Pour les médicaments, autres produits de santé et prestations de service soumis à prescription médicale, des ordonnances nominatives sont réalisées par le médecin responsable des LHSS

E) Conventonnement et partenariat

Les structures LHSS signent une convention avec un ou plusieurs établissements de santé assurant les soins somatiques et psychiatriques qui précise les conditions de mise en œuvre des interventions des professionnels de santé de ces établissements. Ces structures peuvent également conclure des conventions, contrats ou protocoles avec des partenaires publics ou privés pour réaliser les actions ne pouvant être entrepris par ses personnels.

Le projet doit tenir compte des particularités du département. Pour faciliter les relais et une prise en charge globale et coordonnée des personnes, la structure doit s'insérer dans un travail en réseau. A ce titre, l'ensemble des partenariats et des coopérations envisagées sont à décrire dans le projet (identification des partenaires, modalités des collaborations, état d'avancement de leur formalisation à la date du dépôt du projet). Des conventions pourront être formalisées.

F) Admission et sortie

L'orientation vers les LHSS est réalisée par un professionnel de santé. L'admission est prononcée, sur demande de la personne, par le directeur de la structure, après avis favorable du médecin responsable des LHSS qui évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne et la pertinence médicale de son admission. Le refus d'admission est motivé.

En cas d'admission, un document individuel de prise en charge est établi (article L311-4 CASF).

La sortie est soumise à avis médical, après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Le travail en réseau doit permettre d'élaborer des parcours de sortie vers une structure ou une prise en charge adaptée à la situation de la personne.

G) Individualisation de l'accompagnement

La prise en charge sanitaire et l'accompagnement social doivent être individualisés ; tout comme le projet de sortie qui doit notamment prévoir la recherche de solution de relogement ou d'hébergement à la sortie de la structure. Une attention particulière devra être portée à la sortie du dispositif.

G) Modalités de structuration

La structure LHSS devra comporter au moins :

- Une salle de soin avec une armoire sécurisée et un coffre
- Un cabinet médical avec point d'eau
- Un lieu de vie et de convivialité
- Un office de restauration
- Un bloc sanitaire pour 5 personnes accueillies

2) Personnels et aspects financiers

A) Le personnel

Les structures LHSS seront gérées par un directeur et du personnel administratif et disposeront d'une équipe pluridisciplinaire, composé d'au moins un médecin responsable, des infirmiers, des travailleurs sociaux et des personnels en charge des prestations d'hébergement et d'entretien.

Les personnels peuvent être des salariés de la structure ou des intervenants extérieurs.

La mutualisation des personnels de plusieurs structures peut être organisée dans le cadre de la coordination des établissements.

Les effectifs de personnel seront traduits en équivalents temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les quotités de travail et les ratios de personnel.

Les modalités de management et de coordination des professionnels devront être précisées ainsi que les objectifs et les modalités d'intervention des prestataires extérieurs.

B) Cadrage financier

Le financement des LHSS est assuré par une dotation globale définie sur la base d'un forfait par lit et par jour.

Il est prévu un prix de journée de 113.92€ par jour par lit soit un budget annuel de 41 580.80€ par lit.

ANNEXE 2

CRITERES DE SELECTION – MODALITE DE NOTATION
--

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur /20	Total	Commentaires/ appréciations
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais définis	2		
	Maturité du projet (ressources humaines, coopération...)	2		
Qualité du projet	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, mutualisation des moyens humains	3		
	Localisation des lits, conditions d'installation, mutualisation des moyens matériels	3		
	Coopération/partenerariat avec les établissements des secteurs sanitaires, social, médico-social	2		
	Adéquation du projet aux besoins des personnes prises en charge	3		
	respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies	2		
Aspect financier	Viabilité financière du projet et pertinence du budget de fonctionnement	3		

ANNEXE 3 :

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents à transmettre à l'appui de votre dossier de candidature sont :

- Identification du promoteur :
 - o Forme juridique, statuts
 - o Projet associatif et/ou d'établissement
 - o Expériences antérieures auprès des publics en situation de précarité
 - o Organisation
 - o Activités dans le domaine médico-social
 - o Eléments de comptabilité analytique
- Caractéristiques du projet :
 - o Localisation : zone d'implantation, plan des locaux
 - o Modalités de mise en œuvre du respect du droit des usagers
 - o Procédure d'évaluation
 - o Coopération et partenariat envisagées
 - o Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Qualifications et expérience des professionnels et expertises internes ou externes qu'il prévoit d'impliquer :
 - o Présentation prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification **sous forme de tableau**
 - o Projet d'organigramme
- Dossier financier :
 - o Compte annuel consolidé de l'organisme gestionnaire
 - o Plan de financement de l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée
 - o Budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa 1^{ère} année de fonctionnement.

**ARRETE D'AUTORISATION
CD/ARS N° 2017-4627
du 28/12/2017**

portant autorisation de regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) clinique de la Toussaint à Strasbourg et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard à Strasbourg, gérés par la Fondation Vincent de Paul, en un EHPAD unique de 127 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes

**N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 670799600 - 670795277**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin CD/ARS N° 2017-1324 du 2 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg, d'une capacité de 30 places pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin CD/ARS N° 2017-1363 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg, d'une capacité de 97 places pour personnes âgées dépendantes ;

VU la demande en date du 9 mai 2017 présentée par M. le Président de la Fondation Vincent de Paul, tendant à obtenir le transfert des 30 lits de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg sur le site de l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg au terme des travaux de restructuration ;

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau du Conseil d'administration de la Fondation Vincent de Paul en sa séance du 1^{er} juin 2017 donnant son accord sur le transfert des lits de l'Ehpad Clinique de la Toussaint vers l'EHPAD Saint Gothard ;

Considérant que ce projet est sans conséquence sur l'offre du territoire concerné ;

Considérant que le transfert effectif des lits de l'EHPAD Clinique de la Toussaint ne s'effectuera qu'à l'issue des travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD Saint Gothard et ;

Considérant, par conséquent, que deux sites géographiques seront maintenus jusqu'au transfert effectif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, de Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le regroupement de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg et de l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg, gérés par la Fondation Vincent de Paul, en un EHPAD unique de 127 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes est autorisé avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Vincent de Paul
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD Saint-Gothard (établissement principal)
N° FINESS : 670795277
Adresse complète : 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	97

Entité établissement : EHPAD Clinique de la Toussaint (établissement secondaire)
N° FINESS : 670799600
Adresse complète : 11 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Cette autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président de la Fondation Vincent de Paul - 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La Directrice adjointe de l'Autonomie
Signé
Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
du Bas-Rhin
signé
Frédéric BIERRY

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2017-4629 du 29 décembre 2017

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie sise
12 place de la République 68110 ILLZACH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Olivier KUENTZ le 23 novembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr ;

Considérant que Monsieur Olivier KUENTZ, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Paris le 6 juin 2008,
- être titulaire depuis le 1^{er} octobre 2014 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100003242 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 12 place de la République à 68110 ILLZACH, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie du Centre, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 5 octobre 1993 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000291 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Olivier KUENTZ d'exploiter en toutes circonstances, le site internet www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie implantée 12 place de la République 68110 ILLZACH est autorisée, permettant à Monsieur Olivier KUENTZ de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000291, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2017-4628 du 29 décembre 2017

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie sise
4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Nicolas SCHNEIDER le 23 novembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr ;

Considérant que Monsieur Nicolas SCHNEIDER, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 30 novembre 2006,
- être titulaire depuis le 29 octobre 2010 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10002076932 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny à 67500 HAGUENAU, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Grande Pharmacie des Maréchaux, a été régulièrement autorisée par arrêté conjoint ARS Alsace - ARS Ile de France du 25 mai 2010 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000482 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Nicolas SCHNEIDER d'exploiter en toutes circonstances, le site internet www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie implantée 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU est autorisée, permettant à Monsieur Nicolas SCHNEIDER de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000482, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

ARRETE n° 2017 - 4597 du 26/12/2017

approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Lorraine, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016-1648 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine ;
- VU** l'arrêté n° 2016-2137 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2017-2216 du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier 3H Santé portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Commercy portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Dieuze portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lunéville portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Ravenel de Mirecourt portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre psychothérapique de Nancy portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Nancy portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-à-Mousson portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Toul portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Signé par
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-4751 du 29 décembre 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER »
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)**

Démission de 3 biologistes-coresponsables (M. PODEVIN, Mme FRANCOIS et M. DJEDDI)
Modification de la répartition et augmentation du capital social de la SELAS « BIOMER »
TUP de la SPFPL à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SAINT REMY »
Fusion absorption du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOLAM »
sise 4 Place des Déportés à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100)
Intégration de 5 biologistes-coresponsables (M. DE RUNZ, Mme BACH-DELETRAZ, M. FELDEN,
M. GONZALVES et M. OHLMANN)
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS de Lorraine n° 2015-0136 du 11 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOLAM, 4 place des Déportés à Saint-Dié-des-Vosges (88100), autorisé sous le n° 88-35 ;

Vu le renouvellement de l'autorisation d'activité d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, délivré au Laboratoire BIOLAM à compter du 17 mai 2018, publié au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-2241 du 29 septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

Considérant la demande, enregistrée le 19 septembre 2017 et complétée le 10 octobre 2017, présentée en particulier par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMER », portant, notamment, sur :

- la démission de M. Franck PODEVIN, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS « BIOMER », avec effet au 1^{er} septembre 2017 et la cession de son action au profit de la SELAS « CAB » ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant la demande, enregistrée le 10 novembre 2017 et complétée les 29 novembre, 15, 26, 28 et 29 décembre 2017, présentée en particulier par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMER », portant, notamment, sur :

- la modification de la répartition du capital social de la SELAS « BIOMER » (38 393,60 euros), la réduction du capital social fixé à 38 080 euros, la division par mille de la valeur nominale des actions (passant de 22,40 euros à 0,0224 euros) et l'augmentation du capital social de 0,3136 euros pour le porter à 38 080,3136 euros, par émission de 14 nouvelles actions ;
- l'acquisition de la totalité des actions de la SPFPL à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SAINT REMY » et la transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit de la SELAS « BIOMER » ;
- la dissolution par anticipation de cette SPFPL à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SAINT REMY » ;
- la réduction du capital social de la SELAS « BIOMER », fixé à 22 176,31 euros ;
- la démission de Mme Anne-Laure FRANCOIS, médecin biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS « BIOMER », à compter du 20 novembre 2017 et la cession de son action au profit de M. Jean-Bernard DE RUNZ ;
- la nomination de M. Jean-Bernard DE RUNZ, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel en exercice et biologiste médical, à mi-temps du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER », à compter du 20 novembre 2017 ;
- la démission de M. Saadi DJEDDI, médecin biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS « BIOMER », à compter du 31 décembre 2017 ;
- la fusion absorption du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOLAM » sise 4 Place des Déportés à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) par la SELAS « BIOMER », à compter du 31 décembre 2017, avec augmentation du capital social fixé à 38 995,28 euros ;
- l'agrément de Mme BACH-DELETRAZ, M. FELDEN, M. GONZALVES, M. GRUBER et M. OHLMANN, en qualité de nouveaux associés professionnels en exercice ainsi que leur nomination aux titre et fonctions de directeurs généraux et de biologistes-coresponsables à temps complet du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER », à compter du 31 décembre 2017 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental des Vosges de l'Ordre national des Médecins, en date du 11 décembre 2017, prenant acte de ces opérations ;

Considérant les courriers de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçus les 19 octobre et 29 décembre 2017, prenant acte de ces opérations ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS « BIOMER », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER » qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacun des territoires de santé de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges de l'ex-région Lorraine, disposition prévue par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 31 décembre 2017, l'autorisation de fonctionnement du 21 janvier 2013, sous le numéro 88-35, délivrée au laboratoire de biologie médicale multisite sis 4 Place des Déportés à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100), exploité par la SELARL « BIOLAM », enregistrée sous le n° 88-04 (N° FINESS Entité Juridique : 88 000 735 6) et ses modifications sont abrogées.

Article 2 : à compter du 31 décembre 2017, la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « BIOMER » - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur dix-sept sites, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « BIOMER »

Siège social inchangé : 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 38 995,28 euros divisé en 1 740 861 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 1 740 861 actions sont attachés 1 980 019,04 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Marie-Laure SCHNOERING, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	< 0,10%	< 0,10%
Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne PIERETTI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	4,03 %	4,67 %
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	14,06 %	16,30 %
M. Jean GONZALVES, associé professionnel en exercice	9,00 %	10,43 %
M. Denis GRUBER, associé professionnel en exercice	9,00 %	10,43 %
M. Jacques OHLMANN, associé professionnel en exercice	7,03 %	8,15 %
M. Saadi DJEDDI, associé professionnel extérieur	< 0,10 %	< 0,10 %
SELAS LABORATOIRE EIMER, associé professionnel extérieur	< 0,10 %	< 0,10 %
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	56,87 %	49,99 %

Sites exploités :

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG (siège social)**
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG**
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 2 place Paul Collin - 57500 SAINT AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

- 5. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH**
N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

- 8. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 9. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT**
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007398**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie-mycologie

**15. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007364**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**16. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS
N° FINESS Etablissement : 880007372**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**17. 12 place du Tilleul 88400 GERARDMER
N° FINESS Etablissement : 880007380**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Monsieur Saadi DJEDDI, biologiste médical médecin, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus
- Madame Marie-Laure SCHNOERING, biologiste médical pharmacien
- Madame Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Madame Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Madame Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Madame Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- Monsieur Franck PODEVIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 août 2017
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Madame Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne PIERETTI, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne-Laure FRANCOIS, biologiste médical médecin, jusqu'au 20 novembre 2017
- Monsieur Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Madame Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien, à compter du 31 décembre 2017
- Monsieur Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien, à compter du 31 décembre 2017
- Monsieur Jean GONZALVES, biologiste médical médecin, à compter du 31 décembre 2017
- Monsieur Denis GRUBER, biologiste médical pharmacien, à compter du 31 décembre 2017
- Monsieur Jacques OHLMANN, biologiste médical pharmacien, à compter du 31 décembre 2017

Les fonctions de biologistes médicaux, qui ont été déclarés comme exerçant leur activité à temps partiel, sont assurées par :

- Monsieur Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral, à durée indéterminée à raison de 0,50 ETP par semaine depuis le 20 novembre 2017
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical médecin, salarié, 20 heures par semaine.

Article 3 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses dix-sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « BIOMER » - 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz, de Nancy et d'Epinal
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

Décision n° 2018 - 11 du 5 janvier 2018

Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 4 octobre 2013 de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques,

VU la demande présentée le 8 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques,

VU le rapport et l'avis favorable, sous réserve, émis le 5 décembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan – 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY (FINESS EJ : 540023264- FINESS ET 540002698):

- prélèvement de cellules hématopoïétiques de moelle osseuse autologues et allogéniques

sous réserve de préciser les éléments suivants :

- les procédures de circuit et prise en charge des donneurs ;
- les modalités de sélection des donneurs ;
- les modes opératoires de prélèvement ;
- les éléments concernant le système d'assurance qualité (accréditation JACIE, manuel assurance ...)

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 10 avril 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

Décision n° 2018 - 19 du 5 janvier 2018
Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 18 mars 2013 de Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne accordant au centre hospitalier de Charleville-Mézières le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

VU la demande présentée le 19 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 5 décembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au centre hospitalier Charleville-Mézières, sis 45 Avenue de Manchester – BP 10900 – 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES (FINESS EJ : 080000615 - FINESS ET : 080000425):

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 1^{er} avril 2018

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et le Délégué Territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

Décision n° 2018 - 20 du 5 janvier 2018

Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 4 octobre 2013 de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (moëlle osseuse) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU la demande présentée le 8 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (moëlle osseuse) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 23 novembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, Hôpitaux Central, Brabois Adultes et Enfants, 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CO60034 NANCY Cedex (FINESS EJ : 54- FINESS ET 54):

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique

- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant
- prélèvement d'organes (moelle osseuse) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 10 avril 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

Décision n° 2018 - 21 du 5 janvier 2018

Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 29 mars 2013 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Reims le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU les demandes présentées les 25 et 28 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 27 novembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sis 45, rue Cognacq-Jay – 51092 Reims Cedex (FINESS EJ : 510000029- FINESS ET 510002447):

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

- prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 1^{er} avril 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

Décision n° 2018 - 22 du 5 janvier 2018

Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 29 mars 2013 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne accordant au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne le renouvellement de l'autorisation d'activité de de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la demande présentée le 4 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 29 novembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, sis 51 Rue du Cdt Derrien- 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (FINESS EJ 510000037 - FINESS ET 510000169):

- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

sous réserve des éléments mentionnés ci-dessous :

L'activité de prélèvement de tissus reste en baisse en 2017 (4 prélèvements au 30/10/2017) et permet difficilement d'envisager le maintien de l'autorisation, sans mise en œuvre de solutions aux difficultés rencontrées par l'établissement impliquant notamment des modifications d'organisation et l'implication du réseau

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 1^{er} avril 2018,

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION D'AUTORISATION

ARS N° 2017- 2499 du 18 décembre 2017

**Portant transfert de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Les Grès Flammés, détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de
l'Etablissement Public Médico-Social Communal « Les Grès Flammés »**

**N° FINESS EJ : 88 000 825 5
N° FINESS ET : 88 000 559 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** l'article D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** la décision DGARS N° 2017-0910 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Rambervillers pour le fonctionnement du SSIAD rattaché au CH de Rambervillers, pour une capacité de 41 places
- VU** la délibération N° 2017/01 du 25 janvier 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambervillers, actant la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la décision DGARS N°2017-2373 du 03 octobre 2017 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- VU** l'arrêté DGARS N°207-3413 du 03 octobre 2017 portant suppression du statut d'établissement public de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- VU** la demande d'avis du 21 septembre 2017 quant à la création d'un nouvel établissement public médico-social communal sur la commune de Rambervillers

VU la réponse favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil départemental des Vosges en date du 11 octobre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rambervillers N° 2017/99-DGS en date du 23 novembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 d'un Etablissement Public Médico-Social Communal autonome dénommé « Les Grès Flammés » sur la commune de Rambervillers (88700).

CONSIDERANT que la suppression de l'établissement public de santé « Centre hospitalier de Rambervillers » est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, et que cette situation nécessite de transférer l'autorisation dont il dispose relative à l'activité de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à une autre structure gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public médico-social communal sera créé au 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil municipal de Rambervillers N° 2017/99-*DGS en date du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que cet établissement public remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de Rambervillers en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDENT

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relative au SSIAD Les Grès Flammés sis à Rambervillers, détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers est transférée à l'Etablissement Public Médico-Social Communal Les Grès Flammés.

Cette autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 825 5

Raison sociale : Etablissement public médico-social communal « Les Grès Flammés » de Rambervillers

Adresse postale : 5, rue du Void Régner – 88700 Rambervillers

Code statut juridique : 21 – Etablissement public médico-social communal

N° SIREN : A créer

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 559 0

Raison sociale : SSIAD de l'EPMSC «Les Grès Flammés » de Rambervillers

Adresse complète : 5 rue du Void Régner – 88700 Rambervillers

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD

Capacité : 41 places

N°SIRET : A créer

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	28
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	3
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal apparentés	10

- Article 3:** La zone d'intervention du SSIAD Les Grès Flammés est détaillée en annexe.
- Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.
- Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.
- Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée départementale de l'ARS dans le département des Vosges sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EPMSC « Les Grès Flammés » de Rambervillers.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD de l'EPMSC «Les Grès Flammés » de Rambervillers
N° FINESS : 88 000 559 0
Adresse complète : 5 rue du Void Régner – 88700 Rambervillers

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 / 10 - Personnes Agées

Liste des communes

Anglemont	Autrey	Bazien	Bru
Bult	Clezentaine	Domptail	Doncieres
Fauconcourt	Fremifontaine	Hardancourt	Housseras
Jeanmenil	Menarmont	Menil-sur-Belvitte	Moyemont
Nossoncourt	Ortoncourt	Padoux	Rambervillers
Romont	Roville-aux-Chenes	Sainte-Barbe	Saint-Benoit-la-Chipot
Saint-Genest	Saint-Gorgon	Saint-Helene	Saint-Maurice-sur-Mortagne
Saint-Pierremont	Vomecourt	Xaffevillers	

Discipline : 357 – Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Personnes Agées

Liste des communes

Anglemont	Autrey	Bazien	Bru
Domptail	Housseras	Jeanmenil	La Baffe
Menarmont	Menil-sur-Belvitte	Nossoncourt	Rambervillers
Roville-aux-Chenes	Saint-Benoit-la-Chipot	Saint-Gorgon	Saint-Pierremont
Sainte-Barbe	Xaffevillers		

Les communes des cantons de Bruyères et Charmes sauf :

Belmont-sur-Buttant	Bettegney-saint brice	Biffontaine	Bouxieres-aux-bois
Bois-de-champ	Brouvelieures	Champdray	Derbamont
Domfaing	Fremifontaine	Gugney-aux-Aulx	Herplemont
Jorxey	Jussarupt	Madegney	Regney
Saint-Vallier			

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Vosges

DECISION D'AUTORISATION

N° 2017-2498 du 18 Décembre 2017

Portant transfert des autorisations relatives aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Raon L'Etape et de Senones, détenues par les Centres Hospitaliers de Raon L'Etape et de Senones au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées

N° FINESS EJ : 88 000 823 0
N° FINESS ET- CH Raon l'Etape: 88 078 558 9
N° FINESS ET- CH Senones : 88 078 803 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU la délibération n°2015/03 du 4 mai 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de RAON L'ETAPE approuvant le projet de fusion des Etablissements de Santé de RAON L'ETAPE et de SENONES ;

VU la délibération n°2015/785 du 4 mai 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SENONES approuvant le projet de fusion des Etablissements de Santé de RAON L'ETAPE et de SENONES ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0091 du 6 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de RAON L'ETAPE pour le fonctionnement du SSIAD rattaché à l'hôpital local de RAON L'ETAPE ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0089 du 6 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de SENONES pour le fonctionnement du SSIAD rattaché à l'hôpital local de SENONES ;

VU la décision ARS N°2017-2254 du 12 septembre 2017 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions permettant de reprendre les autorisations des SSIAD des Centres Hospitaliers de RAON L'ETAPE et de SENONES ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatives aux SSIAD de Raon l'Etape et de Senones détenues par les Centres Hospitalier de Raon l'Etape et de Senones, sont transférées au Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées

Cette autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante ;

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 823 0
 Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES 5 VALLEES
 Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
 N° SIRET : 200_076_636_00014

Entité établissement :

Site RAON L'ETAPE

N° FINESS : 88 078 558 9
 Raison sociale : SSIAD de RAON L'ETAPE
 Adresse postale : 27 rue Jacques Mellez– 88 110 RAON L'ETAPE
 Code établissement : 354 SSIAD
 Code MFT : 54 (Tarif AM – SSIAD)
 Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	40
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout type de déficience personnes handicapées)	02

Site de SENONES

N° FINESS : 88 078 803 9
 Raison sociale : SSIAD de SENONES
 Adresse postale : 2 rue Président POINCARE – 88 210 SENONES
 Code établissement : 354 SSIAD
 Code MFT : 54 (Tarif AM – SSIAD)
 Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	34
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout type de déficience personnes handicapées)	02

Article 3 : Les zones d'intervention des SSIAD sont détaillées en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de validité des autorisations renouvelées au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées – sis 75 rue du Petit Himbaumont 88420 MOYENMOUTIER.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
 Et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD Raon l'Etape
N° FINESS : 88 078 558 9
Adresse complète : 27 rue Jacques Mellez– 88 110 RAON L'ETAPE

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées
 010 – Personnes Handicapées

Liste des communes

<u>Liste des communes</u>			
Canton de Raon l'Etape :			
Allarmont	Anglemont	Ban-de-Sapt	Bazien
Belval	Bru	Celles-sur-Plaine	Chatas
Denipaire	Domptail	Doncieres	Etival-Clairefontaine
Grandrupt	Hurbache	Luvigny	Ménarmont
Ménil-de-Senones	Ménil-sur-Belvitte	Le Mont	Moussey
Moyenmoutier	Nompatelize	Nossoncourt	La Petite Raon
Le Puid	Raon L'Etape	Raon-sur-Plaine	Roville-aux-Chenes
Sainte-Barbe	Saint-Benoit-la-Chipotte	Saint-Jean-d'Ormont	Saint-Pierremont
Saint-Rémy	Saint-Stail	Le Saulcy	Senones
Le Vermont	Vexaincourt	Vieux-Moulin	Xaffévillers
Canton de Saint-Dié Ouest :			
La Bourgonce	Saint-Michel-sur-Meurth	La Salle	La Voivre
Canton de Badonviller :			

Entité établissement : SSIAD Senones
 N° FINESS : 88 078 803 9
 Adresse complète : 2 rue Président POINCARE – 88 210 SENONES

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **700** - Personnes Agées
010 – Personnes Handicapées

<u>Liste des communes</u>			
Canton de Senones :			
Senones	Ban-de-Sapt	Belval	Châtas
Denipaire	Grandrupt	Hurbache	La Petite Raon
Le Mont	Le Puid	Le Saulcy	Le Vermont
Ménil-de-Seones	Moussey	Moyenmoutier	Saint-Jean-d'Ormont
Saint-Stail	Vieux-Moulin		



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Vosges

Pôle Développement des Solidarités

ARRETE D'AUTORISATION

**ARS N° 2017- 3660/PDS/DIRECTION N° 2017-289
du 15 décembre 2017**

**portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Les Grès Flammés, détenue par
le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Établissement Public Médico-
Social Communal « Les Grès Flammés »**

**N° FINESS EJ : 88 000 825 5
N° FINESS ET : 88 078 638 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-social ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

- VU** l'arrêté DGARS n°2017-2150/PDS/Direction n°2017-192 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Rambervillers pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rambervillers, pour une capacité de 112 places ;
- VU** la délibération N° 2017/01 du 25 janvier 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambervillers, actant la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la décision DGARS N°2017-2373 du 03 octobre 2017 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- VU** l'arrêté DGARS N°2017-3413 du 03 octobre 2017 portant suppression du statut d'établissement de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- VU** la demande d'avis du 21 septembre 2017 quant à la création d'un nouvel établissement public médico-social communal sur la commune de Rambervillers
- VU** la réponse favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil départemental des Vosges en date du 11 octobre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Rambervillers N° 2017/99-DGS en date du 23 novembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 d'un Etablissement Public Médico-Social Communal autonome dénommé « Les Grès Flammés » sur la commune de Rambervillers (88700).

CONSIDERANT que la suppression de l'établissement public de santé « Centre hospitalier de Rambervillers » est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, et que cette situation nécessite de transférer l'autorisation dont il dispose relative à l'activité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à une autre structure gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Médico-Social Communal sera créé au 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil municipal de Rambervillers N° 2017/99-DGS en date du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rambervillers en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles , relative à l'EHPAD « Les Grès Flammés » détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers est transférée à l'Etablissement Public Médico-Social Communal « Les Grès Flammés ».

Cette autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :	88 000 825 5
Raison sociale :	Etablissement public médico-social communal « Les Grès Flammés » de Rambervillers
Adresse postale :	5, rue du Void Régnier – 88700 Rambervillers
Code statut juridique :	21 - Etablissement Social et Médico-social Communal.
N° SIREN :	A créer

Entité établissement :

N° FINESS : **88 078 638 9**
 Raison sociale : EHPAD « Les Grès Flammés »
 Adresse postale : 5, rue du Void Régnier
 Code établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI)
 Capacité : 112 places
 N° SIRET : A créer

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
(924) Accueil pour personnes âgées	(11) hébergement complet	(711) Personnes âgées dépendantes	110
(924) Accueil pour personnes âgées	(21) Accueil de jour	(711) Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'EHPAD Les Grès Flammés est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places soit 112 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EPMSC « Les Grès Flammés » de Rambervillers.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
 Et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental,
 Par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
 Développement des Solidarités

Edith CHRISTOPHE

Véronique MARCHAL

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017- 4415
du 11 décembre 2017**

**portant transfert de l'autorisation délivrée à
SARL Les Clos de St Martin d'Ablois et SARL Résidence les Vignes
à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
pour le fonctionnement des :
EHPAD Résidence les Clos de St Martin d'Ablois
sis à 51530 Saint-Martin-d'Ablois
et EHPAD Résidence les Vignes
sis à 51480 Œuilly**

**N° FINESS EJ : 330050899
N° FINESS ET : 510008774
N° FINESS ET : 510024003**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental de la
Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU les arrêtés conjoints de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est portant renouvellement des autorisations délivrées à la SARL Les Clos de Saint Martin d'Ablois n°2017-1598 du 31 mai 2017 et à la SARL Résidence Les Vignes n°2017-1593 du 30 mai 2017 à compter du 03 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la demande de transfert d'autorisation du Groupe COLISEE en date du 27 mars 2017 des SARL Les Clos de Saint Martin d'Ablois et Résidence Les Vignes vers la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Les autorisations, visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrées respectivement les 30 et 31 mai 2017 sont transférées au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group pour la gestion des EHPAD Les Clos de Saint Martin d'Ablois et Résidence Les Vignes.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
N° FINESS : 33 005 089 9
Adresse complète : 7 ALLEE HAUSSMANN CS500637 33070 BORDEAUX CEDEX
Code statut juridique : 95- SAS
N° SIREN : 480080969

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE ST MARTIN D'ABLOIS
N° FINESS : 510008774
Adresse complète : 2TER AV DE PARIS 51530 SAINT-MARTIN-D'ABLOIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
N° FINESS : 33 005 089 9
Adresse complète : 7 ALLEE HAUSSMANN CS500637 33070 BORDEAUX CEDEX
Code statut juridique : 95- SAS
N° SIREN : 480080969

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES VIGNES
N° FINESS : 510024003
Adresse complète : RUE DU GUIGNIER 51480 OEUILLY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	56
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	24
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : Les deux établissements ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Ils sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE ST MARTIN D'ABLOIS sis 2TER AV DE PARIS 51530 Saint-Martin-d'Ablois et Monsieur le Directeur de EHPAD RESIDENCE LES VIGNES sis RUE DU GUIGNIER 51480 Œuilly.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

Christian BRUYEN

**DECISION ARS N° 2017 - 3279
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'A.F.E.I.P.H
pour le fonctionnement de
l'IMPRO DE REVIN sis à 08500 Revin**

**N° FINESS EJ : 080006893
N° FINESS ET : 080000201**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Mr le Préfet Des Ardennes n° 84 du 17 juillet 2008 fixant la capacité de IMPRO DE REVIN à 34 places dont 9 places Autistes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.F.E.I.P.H, pour la gestion de IMPRO DE REVIN

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.F.E.I.P.H
N° FINESS : 080006893
Adresse complète : 230 PL DU BATY BP N°7 08170 FUMAY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 306642208

Entité établissement : IMPRO DE REVIN
N° FINESS : 080000201
Adresse complète : 1081 AV DE LA CITE SCOLAIRE 08500 REVIN
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	4
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	11
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	5
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	14

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de IMPRO DE REVIN sis 1081 AV DE LA CITE SCOLAIRE 08500 Revin

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3280
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
SAUVEGARDE DES ARDENNES
pour le fonctionnement de
l'ITEP BAZEILLES sis à 08140 Bazeilles**

N° FINESS EJ : 080007057

N° FINESS ET : 080009277

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté Mme la Préfète Des Ardennes n° 69 du 1^{er} juillet 2008 fixant la capacité de ITEP BAZEILLES à 22 places Tr.Caract.&Comport. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAUVEGARDE DES ARDENNES, pour la gestion de ITEP BAZEILLES à Bazeilles

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAUVEGARDE DES ARDENNES
N° FINESS : 080007057
Adresse complète : 1 R VASSOIGNE 08140 BAZEILLES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 330596933

Entité établissement : ITEP BAZEILLES
N° FINESS : 080009277
Adresse complète : 1 R DE VASSOIGNE 08140 BAZEILLES
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	10
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de ITEP BAZEILLES sis 1 R DE VASSOIGNE 08140 Bazeilles

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3281
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
SAUVEGARDE DES ARDENNES
pour le fonctionnement de
SESSAD ITEP BAZEILLES sis à 08140 Bazeilles**

**N° FINESS EJ : 080007057
N° FINESS ET : 080009285**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète Des Ardennes n° 69 du 1^{er} juillet 2008 fixant la capacité de SESSAD ITEP BAZEILLES à 18 places Tr.Caract.&Comport. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAUVEGARDE DES ARDENNES, pour la gestion de SESSAD ITEP BAZEILLES à Bazeilles

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAUVEGARDE DES ARDENNES
N° FINESS : 080007057
Adresse complète : 1 R VASSOIGNE 08140 BAZEILLES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 330596933

Entité établissement : SESSAD ITEP BAZEILLES
N° FINESS : 080009285
Adresse complète : 1 R DE VASSOIGNE 08140 BAZEILLES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	18

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD ITEP BAZEILLES sis 1 R DE VASSOIGNE 08140 Bazeilles

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3291
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE
pour le fonctionnement des
SESSAD sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
Sis à 08000 Charleville-Mézières
Sis à 08090 Montcy-Notre-Dame**

**N° FINESS EJ : 080008188
N° FINESS ET : 080009301
N° FINESS ET : 080008519
N° FINESS ET : 080007776**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision d'autorisation ARS 2017 – 048 du 12 janvier 2017 autorisation l'EDPAMS Jacques Sourdille à créer par extension 2 places de SESSAD autisme et fixant la capacité totale du SESSAD à 67 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à E D P A M S JACQUES SOURDILLE, pour la gestion de SESSAD à Belleville-et-Chatillon-sur-Bar

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : E D P A M S JACQUES SOURDILLE
N° FINESS : 080008188
Adresse complète : 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200011138

Entité établissement : SESSAD (établissement principal)
N° FINESS : 080009301
Adresse complète : RTE DE CHATILLON 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR

Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	47
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200- Troubles du caractère et du comportement	18
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	437 - Autiste	2

Autres sites de l'établissement : (établissements secondaires)

SESSAD. EDPAMS

N° FINESS : 080008519
Adresse complète : Rue Louis HANOT 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG

SESSAD. EDPAMS

N° FINESS : 080007776
Adresse complète : CHEMIN DE CHAUMONT 08090 MONTCY NOTRE DAME
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD sis RTE DE CHATILLON 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3292
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE
pour le fonctionnement des
ITEP EDPAMS sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
Sis à 08190 Le Chesne
Sis à 08000 Charleville-Mézières**

N° FINESS EJ : 080008188

N° FINESS ET : 080009194

N° FINESS ET : 080008469

N° FINESS ET : 080008428

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet Des Ardennes n° 70 du 01/07/2008 fixant la capacité de l'ITEP EDPAMS à 45 places Tr.Caract.&Comport. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à E D P A M S JACQUES SOURDILLE, pour la gestion de ITEP EDPAMS à Belleville-et-Chatillon-sur-Bar

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : E D P A M S JACQUES SOURDILLE
N° FINESS : 080008188
Adresse complète : 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200011138

Entité établissement pivot : ITEP EDPAMS (établissement principal)
N° FINESS : 080009194
Adresse complète : RTE DE CHATILLON 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 45 places au total réparties sur différents sites

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	20
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	25

Autres sites de l'établissement (établissements secondaires)

ITEP EDPAMS

N° FINESS : 080008428
Adresse complète : 23 Grand Rue 08190 LE CHESNE
Code catégorie : 186
Libellé catégorie Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

ITEP EDPAMS

N° FINESS : 080008469
Adresse complète : 4 Rue Noel 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Code catégorie : 186
Libellé catégorie Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de ITEP EDPAMS sis RTE DE CHATILLON 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3293
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE
pour le fonctionnement des
I.M.E de l'EDPAMS sis à 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
Sis à 08090 Montcy-Notre-Dame
Sis à 08200 Sedan**

**N° FINESS EJ : 080008188
N° FINESS ET : 080000011
N° FINESS ET : 080000227
N° FINESS ET : 080008329
N° FINESS ET : 080008378**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet Des Ardennes n° 70 du 01/07/2008 fixant la capacité de I.M.E. EDPAMS à 220 places dont 20 places Autistes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à E D P A M S JACQUES SOURDILLE, pour la gestion de I.M.E. EDPAMS à Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : E D P A M S JACQUES SOURDILLE
N° FINESS : 080008188
Adresse complète : 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200011138

Entité établissement pivot : I.M.E. EDPAMS (établissement principale)
N° FINESS : 080000011
Adresse complète : RTE DE CHATILLON 08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 220 places au total avec les différents sites

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	70
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	20
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	130

Autres sites de l'établissement : (établissements secondaires)

I.M.E. EDPAMS

N° FINESS : 080000227
Adresse complète : 4 chemin de Chaumont, 08090 MONTCY NOTRE DAME
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

I.M.E. EDPAMS

N° FINESS : 080008329
Adresse complète : 9 Avenue Philippoteaux 08200 SEDAN
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

I.M.E. EDPAMS

N° FINESS : 080008378
Adresse complète : 22 Rue Labreteche 08200 SEDAN
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de I.M.E. EDPAMS sis RTE DE CHATILLON 08240 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 3285
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT
pour le fonctionnement de
SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER**

**SESSAD LES SYLVAINS sis à 08310 Dricourt
SESSAD DE LA VALLEE sis à 08170 Haybes
ETS DE MORAYPRE sis à 08170 Haybes**

**N° FINESS EJ : 080006331
N° FINESS ET : 080007768
N° FINESS ET : 080007750
N° FINESS ET : 080002389**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Mr. le Préfet Des Ardennes n° 123 du 29 aout 2008 fixant la capacité de SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER à 40 places dont 10 places Tr.Caract.&Comport. et 30 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT, pour la gestion de SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER à Dricourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT
N° FINESS : 080006331
Adresse complète : 19 AV MONTCY NOTRE DAME 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 791022973

Entité établissement : SESSAD LES SYLVAINS (établissement principal)
N° FINESS : 080007768
Adresse complète : PL VIENOT 08310 DRICOURT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	10
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	30

Autres sites de l'établissement : (établissement secondaire)

SESSAD DE LA VALLEE

N° FINESS : 080007750
Adresse complète : 21 rue du 24 août 08170 HAYBES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET SOINS A DOMICILE
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

ETS DE MORAYPRE

N° FINESS : 080002389
Adresse complète : BP24 08170 HAYBES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET SOINS A DOMICILE
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame le directrice du SESSAD SAAME THÉRÈSE - CHARLES FORTIER sis PL VIENOT 08310 Dricourt

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 3287
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT
pour le fonctionnement des
SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER :**

**IME LES SYLVAINS sis à 08310 Dricourt
IME MORAYPRE sis à 08170 Haybes**

**N° FINESS EJ : 080006331
N° FINESS ET : 080000169
N° FINESS ET : 080000177**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Mr le Préfet Des Ardennes n°123 du 29 août 2008 fixant la capacité de l'IME des SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER à 80 places dont 20 places Autistes – troubles envahissants du développement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT, pour la gestion de SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER à Haybes

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ARDENNES LIGUE ENSEIGNEMENT
N° FINESS : 080006331
Adresse complète : 19 AV MONTCY NOTRE DAME 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 791022973

Entité établissement : SAAME MORAYPRE (établissement principal)
N° FINESS : 080000177
Adresse complète : 21 rue du 24 Août 08170 HAYBES
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	15
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	10
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	45
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	10

Autres sites de l'établissement : (établissement secondaire)

SAAME LES SYLVAINS
N° FINESS : 080000169
Adresse complète : PL VIENOT 08310 DRICOURT
Code catégorie : 183
Libellé catégorie Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SAAME THÉRÈSE ET CHARLES FORTIER sis PL VIENOT 08310 Dricourt

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3276
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement du
CENTRE DE PREORIENTATION sis à 08000 Charleville-Mézières**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 080007222**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet Des Ardennes du 02 juin 2006 fixant la capacité de CENTRE DE PREORIENTATION à 10 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à UGECAM NORD-EST, pour la gestion de CENTRE DE PREORIENTATION à Charleville-Mézières

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : CENTRE DE PREORIENTATION
N° FINESS : 080007222
Adresse complète : 36 R DE WARCQ 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 198
Libellé catégorie : Centre de Pré orientation pour Handicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
399 - Préorientation pour Adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4
399 - Préorientation pour Adultes handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de CENTRE DE PREORIENTATION sis 36 R DE WARCQ 08000 Charleville-Mézières

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3277
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement du
SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE sis à 08090 Warnécourt**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 080009913**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Mr le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 1407 du 16 novembre 2012 fixant la capacité de SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE à 38 places dont 3 places Polyhandicap, 32 places Déf.Mot.sans Trouble et 3 places Déf.Gr.Psy.Lésion.Cér ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à UGECAM NORD-EST, pour la gestion de SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE à Warnécourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE
N° FINESS : 080009913
Adresse complète : 147 RTE DE CHARLEVILLE 08090 WARNECOURT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	3
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	410 - Déf.Mot.sans Trouble	32
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	202 - Déf.Gr.Psy.Lésion.Cér	3

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD CENTRE DE RÉÉDUCATION MOTRICE sis 147 RTE DE CHARLEVILLE 08090 Warnécourt

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017 - 3278
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement du
CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE sis à 08090 Warnécourt**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 080007248**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 1407 du 16 novembre 2012 fixant la capacité de CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE à 42 places dont 18 places Polyhandicap et 24 places Déf.Mot.sans Trouble ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à UGECAM NORD-EST, pour la gestion de CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE à Warnécourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE
N° FINESS : 080007248
Adresse complète : 147 RTE DE CHARLEVILLE 08090 WARNECOURT
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	10
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	410 - Déf.Mot.sans Trouble	4
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	8
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	410 - Déf.Mot.sans Trouble	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE sis 147 RTE DE CHARLEVILLE 08090 Warnécourt

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0086 du 9 janvier 2018

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 65 rue du Général de Gaulle
67116 REICHSTETT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 9 octobre 2017, complétée le 13 octobre 2017, au nom de la SELARL Pharmacie de Reichstett, constituée de Monsieur Paul LEYENDECKER et de Monsieur Jean-Luc SIGRIST, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 65 rue du Général de Gaulle 67116 REICHSTETT vers un local sis 84 rue du Général de Gaulle dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 9 novembre 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 26 octobre 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 5 décembre 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 17 octobre 2017 ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de REICHSTETT se déplacera d'environ une soixantaine de mètres, dans la même rue, et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local prévu pour garantir un accès permanent au public et permettre d'assurer un service de garde satisfaisant ;
- Considérant** que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de Reichstett, constituée de Monsieur Paul LEYENDECKER et de Monsieur Jean-Luc SIGRIST, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 65 rue du Général de Gaulle 67116 REICHSTETT vers un local sis 84 rue du Général de Gaulle dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000512. Elle annule et remplace la licence de création n° 199 délivrée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 1966.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0085 du 9 janvier 2018

Portant retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.beautesantehygieneFrance.com de l'officine de pharmacie sise 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
 - VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
 - VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
 - VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
 - VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
 - VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2013/301 du 26 avril 2013 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.beautesantehygieneFrance.com de l'officine de pharmacie implantée 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE ;
 - VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
 - VU** le courrier réceptionné le 20 décembre 2017 par lequel Monsieur Pierre-Richard DIETSCH informe que le site www.beautesantehygieneFrance.com de l'officine de pharmacie sise 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE ne propose plus la vente au détail et la dispensation de médicaments au public ;
- Considérant** qu'il convient de tirer toutes les conséquences de la déclaration effectuée par Monsieur Pierre-Richard DIETSCH,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2013/301 du 26 avril 2013 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.beautesantehygieneFrance.com de l'officine de pharmacie implantée 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE est abrogé.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2018-0088 du 9 janvier 2018

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourtwiller.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie sise
45A rue de Soultz 68200 MULHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Frank SCHLOSSER le 15 décembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourtwiller.mesoigner.fr ;

Considérant que Monsieur Frank SCHLOSSER, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 28 septembre 1995,
- être titulaire depuis le 1^{er} octobre 2009 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001248581 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 45A rue de Soultz à 68200 MULHOUSE, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie Schlosser, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 7 mars 1946 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000053 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Frank SCHLOSSER d'exploiter en toutes circonstances, le site internet www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourzwiller.mesoigner.fr en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieschlosser-mulhouse-bourzwiller.mesoigner.fr de l'officine de pharmacie implantée 45A rue de Soultz 68200 MULHOUSE est autorisée, permettant à Monsieur Frank SCHLOSSER de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000053, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2018-0087 du 9 janvier 2018

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-3441 du 9 octobre 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** le dossier présenté le 4 décembre 2017 au nom de la SELAS CAB informant des départs au 1^{er} janvier 2018 :
 - de Madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable,
 - de Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste

- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
n° FINESS ET : 68 001 971 8

- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 884 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

**ARRETE n° 2017 - 4598 du 26/12/2017
approuvant l'avenant n°1 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de
l'Aube et du Sézannais.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016-1645 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne ;
- VU** l'arrêté n° 2016-2135 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Aube et du Sézannais ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Bar sur Aube portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Bar sur Seine portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Troyes portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'établissement de santé mentale de l'Aube à Brienne-le-Château portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du groupement hospitalier Aube-Marne à Romilly-sur-Seine portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Cardinal de Lomenie à Brienne-le-Château portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute Alsace est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Signé par
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction Générale

Décision n° 2018 - 54 du 15 janvier 2018

Modifiant la décision n°2018-20 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la décision du 4 octobre 2013 de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (moëlle osseuse) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU la demande présentée le 8 septembre 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes (moëlle osseuse) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant,

VU le rapport et l'avis favorable émis le 23 novembre 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

VU la décision n° 2018 - 20 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour les activités suivantes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, Hôpitaux Central, Brabois Adultes et Enfants, 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CO60034 NANCY Cedex

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant
- prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur donneur vivant

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 10 avril 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Signé par
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

**Arrêté n° 2018 – 153 du 15/01/2018
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« HAD d'Épernay »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HAD d'Épernay» signée le 26 juillet 2017 et réceptionnée dans sa version définitive le 7 août 2017 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;
- VU** les pièces complémentaires transmises par un courrier en date du 3 novembre 2017,

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « HAD d'Épernay» est un GCS de moyen, tel que décrit dans sa convention constitutive ;

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « HAD d'Eprenay » personne morale de droit privé est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyen.

Article 2 : Le GCS «HAD d'Eprenay» a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer non seulement les activités de ses membres mais aussi l'ensemble des coopérations initiées et mise en œuvre par les acteurs de santé du champenois et concourant à l'amélioration du parcours du patient et à sa prise en charge.

Article 3 : Le GCS «HAD d'Eprenay» est constitué des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier d'Eprenay - 137, Rue de l'hôpital Auban-Moët à Eprenay
- La Croix Rouge Française – HAD de Reims – 26, Rue Houzeau Muiron à Reims

Article 4 : Le siège social du Le GCS «HAD d'Eprenay» est fixé au Centre Hospitalier d'Eprenay - 137, Rue de l'hôpital Auban-Moët à Eprenay

Article 5 : Le GCS «HAD d'Eprenay» est constitué pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté par le Directeur Général de l'Agence régional de santé Grand Est. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties aux conditions prévues par la convention constitutive.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Signé par
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE